

Séance du 14 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 8 novembre 2018

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PEREIRA, Philippe SABOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe RONGET à Pascal THEVENOUX

Absents excusés : Matthieu ADELIN, Lionel BEAUPERE, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Séverine LANDRE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018.

A L'ORDRE DU JOUR

Ouverture d'une ligne de trésorerie : budget principal

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec le Crédit Agricole Centre France. Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole Centre France (ci-après « le Crédit Agricole »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire a pris les décisions suivantes :

* Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 50 000 Euros

Durée : 365 jours

Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 1 %

Commission d'engagement 0,20 % du plafond mis en place

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

* le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole.

* le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

* Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler jusqu'à la fin du mandat si nécessaire une ligne de trésorerie.

Personnel : contrats de Mesdames Annie Jardin et Marie-France DUBUISSON

Madame Annie Jardin : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 18 octobre 2018 pour la suppression au 01.10.2018 d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 21/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 34/35^{ème}.

Madame Marie-France Dubuisson : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 18 octobre 2018 pour la suppression au 01.10.2018 d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 29/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 32.5/35^{ème}.

Considérant ce qui précède, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à la modification du tableau des effectifs correspondant. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

RASED Le Donjon

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque circonscription de l'Education Nationale dispose de plusieurs RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Ces structures sont composées de trois types de personnel :

- Psychologue scolaire
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique.

Depuis la rentrée de septembre 2017, la commune fait partie d'un RASED comptant 18 collectivités, qui sont les suivantes : Beaulon, Coulanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Le Pin, Luneau, Montaigu-en-Forez, Neuilly-en-Donjon, Pierrefitte-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saligny-sur-Roudon, Thiel-sur-Acolin, Vaumas.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

L'intervention des membres du RASED sur plusieurs communes pose le problème de la répartition des frais de fonctionnement entre les différentes communes concernées. La réponse réglementaire à cette question ne peut être réglée que par un accord entre les communes (document annexé : Question écrite au Sénat n° 15783 publiée au JO Sénat, le 03/02/2005, page 258 et Réponse du Ministère de l'Education Nationale publiée au JO sénat, le 07/04/2005, page 984).

Sur le territoire national, plusieurs circonscriptions ont initié le principe d'un conventionnement intercommunal visant à réguler la participation de chaque commune pour le fonctionnement du RASED.

Pour répondre à ces deux constats, les communes implantées sur le territoire de la circonscription de l'Education nationale de MOULINS 2 proposent de mettre en place un système de conventionnement intercommunal pour mieux gérer, d'une part, les investissements que nécessitent la mise en place du RASED du Donjon, d'autre part, les dépenses liées à son fonctionnement.

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée. Elle précise notamment :

- Que la commune du Donjon accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses.
- Que la commune aura pour l'année 2018 à rembourser à la commune du DONJON, les dépenses suivantes : la somme de 117.90€ (Achat de matériel pédagogique et diverses fournitures)

Pour les années suivantes, à titre indicatif un montant forfaitaire de 300.00€ sera alloué à la psychologue et également aux maitres E, soit un total de 600.00€ par année scolaire répartis entre les 18 communes et suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de la circonscription de l'éducation nationale MOULINS 2 pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel ainsi que tout autre document utile.
- S'engage à prévoir au budget primitif 2018, en section de fonctionnement article 7348 « subvention de fonctionnement versée à d'autres communes » : 117.90€
- S'engage à inscrire à partir de 2019 les sommes nécessaires article 657348 « subvention de fonctionnement versée à d'autres communes » suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

Indemnités trésorier

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur Orard, trésorier municipal pour un montant net de 363.91€ net.

Tarifs pêche 2019

Différentes cartes

Carte à la demi-journée	3.50€
Carte à la journée	7€
Carte à l'année	70€
Pêche de nuit 48h plein tarif	25€
Pêche de nuit 72h plein tarif	35€
Pour les pêches de nuit, ½ tarif pour les pêcheurs en possession de la carte annuelle	
Pêche de nuit 48h demi-tarif	15€
Pêche de nuit 72h demi-tarif	20€

Cantine : règlement

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- école élémentaire, 1 Rue du Canal - école maternelle, 28 Route de Coulanges

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

Préambule

La salle de cantine est un lieu où le repas doit se passer dans les meilleures conditions, afin qu'il soit profitable à tous.

Fonctionnement général

La fréquentation de la cantine peut être régulière ou occasionnelle. La réservation du repas se fera lors du pointage effectué tous les matins dans la classe et à réception du ticket. Les tickets sont ramassés chaque matin par Annie Jardin ou Marie-France Dubuisson. Le nom de l'enfant doit être inscrit au dos du ticket.

Les tickets sont à acheter à l'avance en mairie les lundis uniquement de 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h. Sur demande, un reçu peut être délivré. Un repas = un ticket. Le règlement s'effectue soit en espèces, soit par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public. En cas d'indisponibilité de la famille pour se rendre en mairie le lundi, prendre contact par téléphone avec le secrétariat de mairie

Menus

La commune a mis en place un programme alimentaire, sur la base de conseils de diététiciens, afin de garantir une alimentation diversifiée et équilibrée. Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie, et affichés à l'extérieur de la cantine. Il est demandé aux parents tout comme au personnel communal d'inciter chaque enfant de faire un effort pour goûter tous les plats.

Conditions d'accueil

Les élèves de la classe de maternelle se rendent à la cantine à pied, sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Pendant ce trajet, ils doivent impérativement obéir à leurs accompagnateurs.

Ainsi que cela est mentionné en préambule, le moment du repas doit se tenir dans les meilleures conditions possibles. Les enfants sont tenus de respecter le présent règlement et de se tenir correctement à table. Toutes bagarre ou chamaillerie sont interdites.

A table, les déplacements sont interdits, des précautions sont donc nécessaires :

- Avant le repas, l'enfant peut aller aux toilettes, doit se laver les mains et s'installer calmement à table ;
- Pendant le repas, il est interdit de jouer avec les couverts ou de la nourriture, l'enfant doit manger proprement, discuter calmement, lever la main pour demander quelque chose et ne doit pas crier ;
- L'enfant doit respecter ses camarades ;
- Après le repas, l'enfant se lave les mains et sort de la cantine sans précipitation ;
- En aucun cas les enfants ne doivent aller dans la cuisine sans l'autorisation d'un adulte

Les élèves doivent respecter le matériel ; toute dégradation volontaire entraînera le remboursement des frais par les familles.

Aucun médicament ne sera admis à la cantine scolaire, le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer un traitement médical. En cas d'intolérance ou d'allergie à certains aliments, un menu de substitution sera proposé en accord avec les parents de l'enfant concerné, sur prescription médicale.

Sanctions en cas de manquement au règlement

Seront sanctionnées les attitudes provocatrices, le non-respect des personnes, les manquements aux obligations de sécurité et les comportements susceptibles de troubler l'ordre de la cantine.

Le personnel de service informera Monsieur le maire de tout manquement au règlement.

Les élèves fréquentant la cantine doivent respect et obéissance aux adultes travaillant dans ces lieux ; ainsi qu'aux adultes qui effectuent la surveillance avant et après le repas. Il sera possible, dans un premier temps, que l'enfant soit isolé temporairement (seul à une table par exemple).

Le manquement à ces règles entraînera en premier lieu un avertissement consigné sur un registre avec le nom et la classe de l'élève concerné (son enseignant et les parents seront informés). En cas de récidive, un deuxième avertissement sera noté. Un troisième avertissement entraînera l'exclusion temporaire de la cantine, pendant une durée à déterminer suivant la gravité des fautes commises.

La commission « affaires sociales, scolaire et petite enfance », composée de Séverine Landré, Michelle Latour, Amélie Pereira et Christophe Ronget sous la responsabilité de Monsieur le Maire jugera de la gravité des actes et sanctionnera en fonction.

Le règlement sera affiché à la cantine et sera remis à chaque famille qui devra impérativement retourner un coupon-réponse.

Comcom : remboursement facture eau des mobil-homes

La somme de 744.22€ sera demandée à la Communauté de Communes au titre de la participation pour la consommation d'eau de l'année 2018 des mobil-homes lui appartenant.

Questions diverses

Info SICTOM : Nous vous rappelons que les cartons ne sont pas des ordures ménagères et doivent être portés aux points de tri sélectif ou en déchetterie afin d'être recyclés. Depuis peu, le SICTOM ne faisant plus aucune exception, laissera les cartons en bordure des habitations.

Réunion à venir : * mercredi 21 novembre à 14h lancement du schéma directeur d'assainissement.

* mardi 27 novembre à Coulanges : réunion pour établir la faisabilité d'un chemin pédestre entre les 2 communes avec franchissement de la Loddes.